



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rectorat de Versailles  
3 boulevard de Lesseps  
78017 Versailles Cedex

Direction académique à l'éducation  
artistique et à l'action culturelle  
DAAC

**Circulaire 2024-1**  
Dossier suivi par :  
Marianne CALVAYRAC  
☎ : 01.30.83.45.61

Diffusion :  
Pour attribution : A Pour Information : I

A	DSDEN	I	ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92	I	CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
	91		
	92		78
	95		91
A	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
A	Écoles privées		
A	Collèges privés		78
A	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau  
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 4 p.  
Annexe 35 p.  
Total 39 p.

Versailles, le 14 mai 2024

Étienne Champion,  
recteur de l'académie de Versailles

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement

sous couvert de  
Mesdames les Directrices et Messieurs les  
Directeurs académiques de l'Éducation  
Nationale

**Objet : mise en œuvre et généralisation de l'éducation artistique et  
culturelle – année scolaire 2024-2025**

réf/circulaire interministérielle n°2013-073 du 03-05-2013 BOEN n°19 du 09-  
05-2013

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=71673](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673)

réf/ référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle - arrêté du 1-7-  
2015 - J.O. du 7-7-2015

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=91164](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164)

**POINTS CLES : APPELS A PROJETS, PASS CULTURE, ENJEUX DE FORMATION**

**NOUVEAUTES : MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DU PROJET ACTE ET  
NOUVEAUX PROGRAMMES D'EXCELLENCE**

**CALENDRIER : VOIR FICHES ACTION**

**CONTACT en cas de difficultés (Optionnel) :**

**Ce.daac@ac-versailles.fr**

Cette circulaire s'articule à la convention cadre signée entre l'académie de Versailles et la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le 10 décembre 2022.

**L'éducation artistique et culturelle (EAC) est un des grands domaines de la formation générale** dispensée à tous les élèves des écoles, des collèges et des lycées. Elle renforce la **dimension culturelle de l'ensemble des disciplines** et joue un rôle indispensable dans la sensibilisation de l'élève à la place des arts et de la culture dans sa vie et dans son environnement.

2/4

Elle favorise le travail en équipe et s'appuie sur des partenariats appelés à se généraliser entre les écoles ou les EPLE et les établissements artistiques et culturels.

### **1. Les enjeux : généraliser l'EAC en l'inscrivant au cœur des apprentissages**

L'EAC doit contribuer à **l'acquisition des savoirs fondamentaux** et au **développement des compétences psychosociales** par la mise en œuvre de dispositifs ambitieux et par l'exigence des partenariats artistiques et culturels. **Espace d'innovation pédagogique**, l'EAC conjugue la rencontre avec les œuvres et les professionnels, les pratiques artistiques et scientifiques et l'acquisition des connaissances au sein de **la démarche de projet**. Fondée sur le travail en équipe et en partenariat, l'EAC encourage l'initiative, la créativité et le travail collaboratif, et favorise ainsi **l'inclusion de tous les élèves dans les apprentissages**.

L'EAC doit aiguïser le regard critique des élèves et les accompagner dans des pratiques artistiques et culturelles autonomes et diversifiées. Par une éducation vivante et sensible aux œuvres du patrimoine comme à la création contemporaine, elle doit permettre de **transmettre aux élèves une culture commune et des valeurs partagées** et contribuer à **l'éducation à la citoyenneté**. C'est ainsi qu'elle aide à répondre aux grands défis du monde contemporain comme la liberté d'expression, l'appréhension du vivant, la défense des valeurs démocratiques ou la création à l'heure des intelligences artificielles.

Conformément aux orientations nationales, l'EAC doit permettre en particulier le développement de **la pratique théâtrale et de l'histoire des arts**, appréhendées de façon perméable et transversale avec l'ensemble des domaines artistiques et culturels. Dans le premier degré, les projets relevant des domaines de **la lecture et de l'écriture** comme de la **culture scientifique technique** doivent s'inscrire dans le cadre des plans français et mathématiques. L'EAC étant un levier indispensable à la réussite des élèves, les établissements de la **voie professionnelle, de l'éducation prioritaire et de la ruralité** bénéficient d'une attention soutenue. Enfin, au collège, les projets d'EAC peuvent s'articuler avec **les groupes constitués en fonction des besoins des élèves** identifiés par les professeurs.

### **2. Les acteurs : généraliser l'EAC en accompagnant, mobilisant et qualifiant les réseaux dédiés à l'éducation artistique et culturelle**

L'EAC repose sur un dialogue fécond entre les membres de la communauté éducative et ses partenaires. Les professeurs sont invités à **travailler en équipe et en partenariat**. Les actions mises en œuvre gagnent à s'appuyer sur des partenariats pérennes avec des structures artistiques et culturelles, de préférence inscrites sur des **territoires de proximité**. La DAAC et les

correspondants en DSDEN accompagnent les équipes pédagogiques dans le choix des partenariats.

3/4

Pour favoriser ces démarches, les **réseaux professionnels dédiés à l'éducation artistique et culturelle sont mobilisés et renforcés dans le premier et le second degré** : professeurs référents culture territoriaux, professeurs référents culture, professeurs relais, corps d'inspection, conseillers pédagogiques départementaux, conseillers pédagogiques de circonscription. Ce réseau est par ailleurs amené à s'articuler à celui des **élèves ambassadeurs culture** dans le second degré en lien avec le Délégué Académique à la Vie Lycéenne et collégienne (DAVL) et le Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL).

La **formation initiale et continue** permet d'accompagner l'ensemble des acteurs académiques dans tous les domaines artistiques et culturels par le biais de parcours de formation conçus en lien étroit avec l'Ecole Académique de Formation Continue (E AFC). Une attestation de compétences particulière à l'EAC peut être délivrée aux professeurs mobilisés, selon des modalités spécifiques.

Enfin, le **comité stratégique académique pour l'EAC** accueille autour des représentants académiques et de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France l'ensemble des partenaires institutionnels : collectivités territoriales et structures culturelles. Il permet de renforcer la synergie entre les différents acteurs impliqués et doit veiller à la convergence des objectifs et des moyens dans la mise en œuvre des projets impulsés.

### **3. La méthode : généraliser la démarche de projet pour la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle**

Pour accompagner la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, il convient de renforcer la cohérence entre les enseignements et les actions artistiques et culturelles à travers la démarche de projet, constitutive du parcours de formation de l'élève. **Le Projet ACTE - Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif** – constitue le **cadre pédagogique académique privilégié auquel s'articulent les résidences d'artistes impulsées par la DRAC Île-de-France et les actions à l'initiative des collectivités territoriales**. Il permet de définir un cahier des charges partagé de l'éducation artistique et culturelle. Il **conjugue les trois piliers de l'EAC** - acquisition des connaissances, rencontre avec les œuvres et les professionnels, pratique artistique et /ou scientifique – et permet **d'articuler temps d'enseignement et hors temps d'enseignement**, travail en classe ordinaire et pratiques en ateliers, et peut notamment s'inscrire dans le cadre du « **8h/18h** » en **éducation prioritaire**.

Il repose sur un appel à projets dans l'application ADAGE dont les modalités sont précisées en annexe.

**Les enseignements artistiques** doivent être un élément moteur du développement de l'éducation artistique et culturelle au sein de l'école, du collège et du lycée. Les conditions d'ouverture et de fermeture des projets d'enseignements artistiques conduits en partenariat sont fixées dans le cadre de la commission académique de suivi des activités et enseignements artistiques et précisées dans la circulaire prévue à cet effet. Des **programmes d'excellence**, en partenariat notamment avec des grands opérateurs culturels nationaux, sont également proposés aux établissements scolaires aux différents échelons du territoire. Pour mettre en œuvre ces projets, les écoles, collèges et lycées, doivent répondre aux appels à candidature dédiés. Ces programmes bénéficient d'un accompagnement renforcé et sont généralement conduits sur deux années consécutives. En complémentarité,

les **dispositifs d'éducation au cinéma**, en articulation avec les formations dédiées aux professeurs, constituent une première entrée dans les dispositifs d'éducation artistique et culturelle.

Ces projets peuvent **s'appuyer sur des financements de l'Etat et des collectivités territoriales**. La dotation du **pass culture propre à l'établissement a vocation à cofinancer ces dispositifs dès la classe de 6ème** et à rendre possibles des actions de sensibilisation complémentaires de façon à mettre en œuvre une stratégie de généralisation de l'EAC à l'échelle de l'établissement.

4/4

Pour favoriser la cohérence, la lisibilité et la valorisation des démarches engagées, chaque école, collège ou lycée **inscrit ces actions au cœur de son projet d'établissement en appui sur l'application ADAGE**. Les équipes de direction formalisent le volet culturel du projet d'établissement ou d'école, **établissent une analyse de situation annuelle et assurent un suivi individualisé du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève en lien avec la spécificité de leur territoire**.

L'ensemble de ces orientations et dispositions est détaillé en annexe dans 12 fiches action pour en favoriser la mise en œuvre. Je vous remercie d'en donner la meilleure diffusion possible à l'ensemble de la communauté éducative.



Étienne CHAMPION

Annexes (Fiches action) :

1. Répondre à l'appel à projets cadre, Projet ACTE
2. Répondre aux appels à candidature complémentaires
3. Ouvrir un enseignement artistique
4. S'inscrire aux dispositifs d'éducation au cinéma
5. Utiliser la dotation pass culture
6. Articuler un projet CNR à l'EAC
7. Recenser les actions d'EAC pour formaliser le volet culturel du projet d'établissement
8. S'inscrire aux actions de formation en EAC
9. Missionner un professeur référent culture
10. Missionner un élève ambassadeur culture
11. Utiliser les ressources, outils de communication et de valorisation en EAC
12. Prendre contact avec le réseau académique en EAC